



## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 16 juin 2022 à 19 h 00.

### À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Monsieur Martin Germain, conseiller #1  
Madame Amélie Croteau, conseillère #2  
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4  
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5  
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

### À laquelle est absent :

Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Katy Groleau, secrétaire d'assemblée

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Appel d'offres n° 2022-05-160 – Travaux de vidange et disposition des boues, cellules 1 et 3 - Aucune soumission reçue
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 246 N.S. décrétant une dépense et un emprunt pour la vidange et disposition des boues, cellules 1 et 3
6. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-04 de M. Étienne Côté (Ferme Madyson inc.)
7. Période de questions sur les sujets ci-haut mentionnés
8. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 19.

### **2. Renonciation de l'avis de convocation**

---

**2022-06-197**

Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**DE** renoncer à cet avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

---

2022-06-198

Sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Appel d'offres n° 2022-05-160 – Travaux de vidange et disposition des boues, cellules 1 et 3 – Aucune soumission reçue**

---

2022-06-199

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en appel d'offres par invitation pour obtenir des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions jeudi, le 16 juin 2022, à 11 h 05 devant témoins, la Municipalité de Chesterville n'a reçu aucune soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à poursuivre le dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 246 N.S. décrétant une dépense et un emprunt pour la vidange et disposition des boues, cellules 1 et 3**

---

Point reporté

### **6. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-04 de M. Étienne Côté, 5700 route 161 (Ferme Madyson)**

---

2022-06-200

**CONSIDÉRANT QUE** la demande attrait à la propriété sise au 5700, Route 161, plus précisément sur le lot 5 146 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone AF7 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 11m de hauteur et ce, contrairement à l'article 3.4.5.4 du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une hauteur maximale de 8,5m pour une habitation unifamiliale en zone AF7.

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 145 N.S. pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction sera implantée à plus de 750m du bâtiment résidentiel le plus près ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction sera implantée dans une zone absente de contrainte ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dénivelé entre l'accès du terrain (plus haut) et l'habitation concernée (plus basse) est supérieur à 2,5m soit la différence entre la norme de 8,5m prescrite au zonage et la hauteur envisagée de 11m ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu,

**D'accepter** de rendre réputé conforme, la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 11m de hauteur et ce, contrairement à l'article 3.4.5.4 du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une hauteur maximale de 8,5m pour une habitation unifamiliale en zone AF7. La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, la distance avec ces derniers est considérable.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
- g) La différence entre la hauteur prévue au règlement et celle prévue par M. Côté est mineure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. Période de questions sur les sujets ci-haut mentionnés**

## **8. Levée de l'assemblée**

2022-06-201

Sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 19 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière